

The Virbac logo is a blue rectangle with the word "Virbac" in white, italicized font. A thin red horizontal line is positioned below the text.

Virbac

Shaping the future
of **animal health**

A man wearing a grey hat and a green and black plaid shirt is kneeling in a grassy field, holding the hands of a young child with long brown hair. They are both looking towards the right. In the background, several cows are grazing in a field under a blue sky with white clouds. A metal fence is visible on the left side of the frame.

CODE DE CONDUITE



SÉBASTIEN HURON
Directeur général, groupe Virbac

“ Notre culture est le socle de notre identité et de notre avantage compétitif.

Chacun de nous la façonne à travers ses paroles comme à travers ses actes. Notre volonté commune est de construire une culture favorisant la confiance en incluant toujours plus de diversité, une culture où chaque employé peut exprimer ce qu’il a de meilleur. La pérennité de notre entreprise repose avant tout sur cette confiance entre nous et avec nos clients et partenaires. Pour l’instaurer durablement, il faut faire des choix responsables.

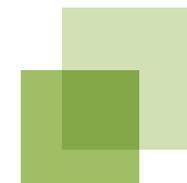
Bien sûr, nous évoluons dans un monde complexe, changeant rapidement, et dans lequel les exigences sociétales et les dilemmes éthiques apparaissent régulièrement. Dans ce contexte, le comportement adapté à chaque situation n’est pas toujours clair et immédiat. Notre code de conduite est alors le guide conçu pour se repérer et conduire nos activités de manière intègre et exemplaire. En nous aidant à prendre les bonnes décisions, ce code nous permet de prendre soin de chacun de nous, de connaître nos responsabilités vis-à-vis des autres, de respecter les règles applicables et de protéger l’entreprise.

Je vous invite à le lire attentivement et à contacter les départements mentionnés dans ce document pour toute précision. J’attends également de tous les managers qu’ils encouragent une culture où les employés se sentent libres de poser des questions et de partager leurs préoccupations lorsqu’un comportement leur semble en écart avec notre code de conduite. Nous devons toujours faire preuve de transparence quant à nos motivations et demander de l’aide lorsque nous sommes confrontés à une situation difficile.

En appliquant ces principes dans chacun de nos métiers, nous sommes beaucoup plus sereins et efficaces dans nos actions et prises de décision. C’est leur mise en œuvre au quotidien qui nous permettra de poursuivre notre mission et ainsi faire avancer la santé des animaux avec ceux qui en prennent soin chaque jour pour mieux vivre tous ensemble.

Merci à tous.

Sébastien





QUI NOUS SOMMES

- Notre culture et nos valeurs 09
- Prendre les bonnes décisions 11
- Le rôle des managers 13
- Oser parler 15

NOUS PRENONS SOIN DE CHACUN D'ENTRE NOUS

- Assurer la santé et la sécurité des personnes sur nos sites 19
- Donner les mêmes chances à chacun 21
- Garantir un environnement de travail respectueux 23

NOUS AGISSONS AVEC INTÉGRITÉ

- Conduire nos affaires avec intégrité 27
- Développer des relations de confiance avec les autorités 29
- Respecter la libre concurrence 31
- Protéger la vie privée et les données personnelles 33
- Prévenir et gérer les conflits d'intérêts 35
- Respecter les bonnes pratiques de promotion et de communication 37
- Communiquer aux marchés de manière responsable et prévenir les délits d'initiés 39

NOUS CONNAISSONS NOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS LES AUTRES

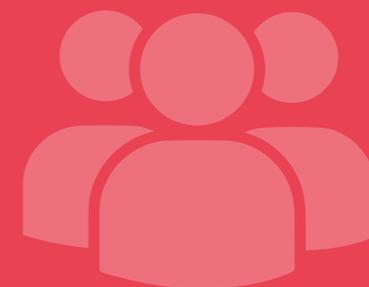
- Garantir la qualité de nos produits et services 43
- S'engager pour l'éthique des études sur animaux 45
- Protéger l'environnement 47
- Entretenir des relations durables avec ceux qui nous entourent 49

NOUS PROTÉGEONS NOTRE ENTREPRISE

- Préserver la réputation de notre entreprise 53
- Protéger notre système d'information 55
- Préserver les informations confidentielles 57
- Protéger nos actifs incorporels 59

QUI NOUS SOMMES

- Notre culture et nos valeurs
- Prendre les bonnes décisions
- Le rôle des managers
- Oser parler





Notre culture et nos valeurs

VALEURS

Nourrir l'esprit d'entreprise

Faire preuve d'initiative et s'aventurer hors des sentiers battus sans être dogmatique. Apprendre de nos échecs et nous adapter avec agilité.

Stimuler l'innovation

Se tenir à l'affût des tendances et des outils les plus novateurs, proposer des solutions toujours plus ingénieuses et utiles.

Faire preuve d'engagement

Mener à bien chaque projet. Nous dépasser ensemble et nous enrichir de nos différences professionnelles et culturelles pour un résultat toujours meilleur.

Privilégier l'orientation client

Tisser avec les vétérinaires, éleveurs et propriétaires une relation unique pour aller au devant de leurs besoins. Leur apporter des solutions qui améliorent la pratique vétérinaire et la qualité de vie des animaux.

Porter attention à chacun

Offrir à chaque collaborateur partout dans le monde les moyens de progresser et faire avancer l'entreprise dans la convivialité et le partage.

Choisir la pérennité

Structurer et développer une activité inscrite dans la durée. Trouver le meilleur équilibre entre croissance économique, respect de l'homme et de l'environnement.

RAISON D'ÊTRE
Faire avancer
la santé des animaux
avec ceux qui en
prennent soin chaque jour
pour mieux vivre
tous ensemble.

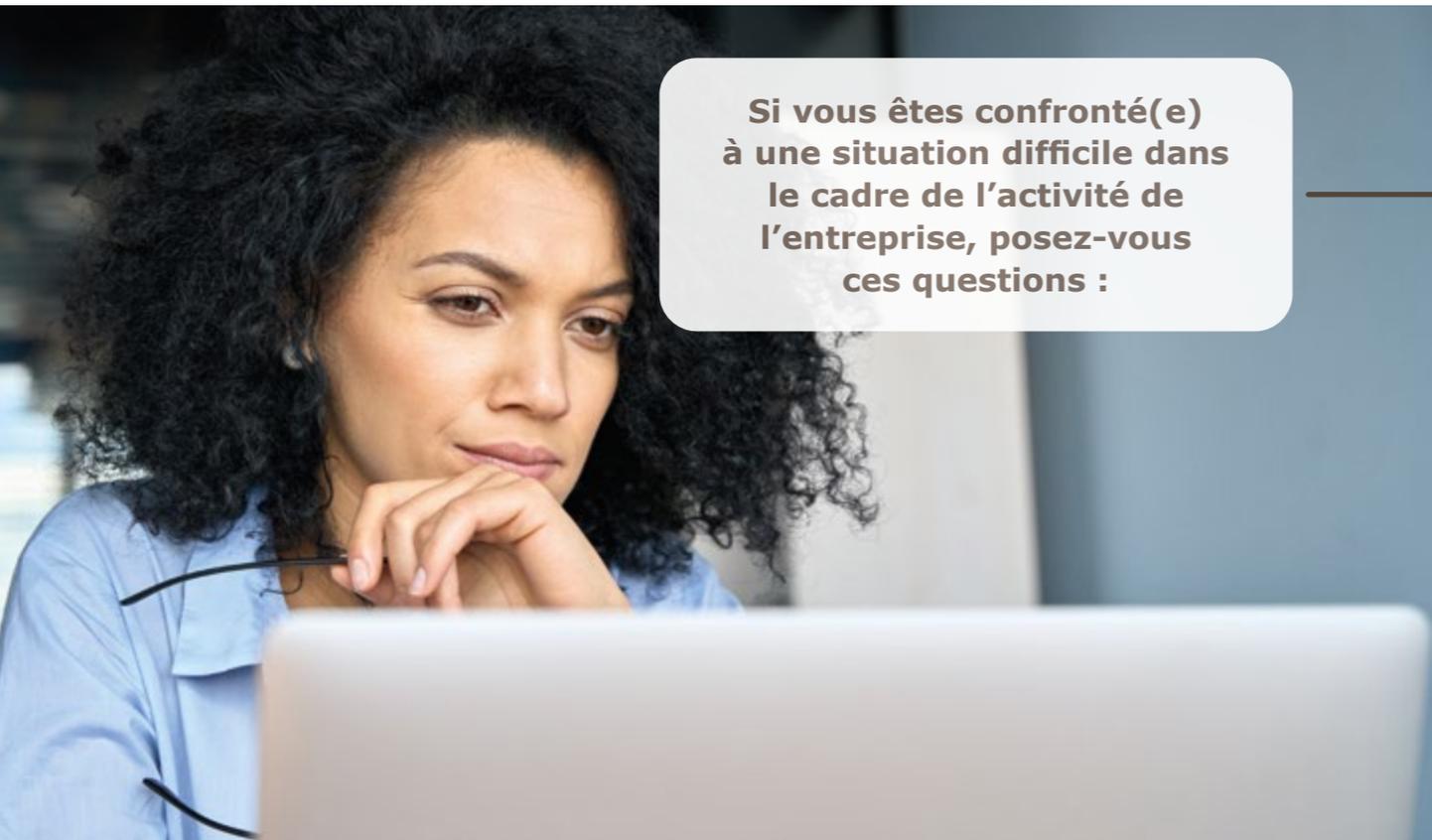
VISION

Une entreprise unique, innovante et agile, qui façonne l'avenir de la santé animale, en encourageant et en donnant les moyens à tous ses collaborateurs d'enrichir l'expérience clients.



Prendre les bonnes décisions

Faire des choix éthiques contribue à établir une solide confiance, à la fois entre nous et avec les personnes avec lesquelles nous interagissons. Néanmoins, les situations que nous rencontrons ne sont pas toujours simples (dilemmes éthiques, intérêts divergents ou circonstances complexes). Le code de conduite Virbac ne nous dira pas exactement quoi faire dans chaque situation, mais il servira de guide. Un guide pour, quelle que soit notre fonction ou notre position hiérarchique, veiller au respect des règles applicables à notre activité et des orientations stratégiques de l'entreprise.



Si vous êtes confronté(e) à une situation difficile dans le cadre de l'activité de l'entreprise, posez-vous ces questions :

l'action est-elle légale, conforme à notre code de conduite ou aux politiques de l'entreprise ?

si cette situation était rendue publique, vous sentiriez-vous toujours à l'aise ?

cette action est-elle dans l'intérêt de nos clients, partenaires ou collègues, ou de notre entreprise et son environnement ?

OUI

Si vous avez répondu "oui" à toutes ces questions sans hésitation, alors l'action ou la situation en question ne présente, à priori, pas de difficulté.

NON

Si vous avez répondu "non" à l'une de ces questions ou si vous avez un doute sur un comportement à adopter, demandez conseil à votre manager ou son responsable ou une autre ressource interne mentionnée dans le code de conduite comme la direction des Ressources Humaines ou la direction Juridique ou le pôle Compliance Juridique.



Le rôle des managers

Chez Virbac, les encadrants sont les premiers responsables du respect des règles et principes, tant au sein de l'entreprise que dans la conduite de nos affaires. Ils ont donc un rôle majeur d'exemplarité dans la diffusion et le développement de la culture d'entreprise au cœur-même de l'environnement de travail. La façon dont nous travaillons ensemble, agissons dans ce cadre et prenons les décisions en la matière constituent les bases de la confiance partagée avec nos collaborateurs, nos clients et toutes nos parties prenantes.

Managers, la performance de votre équipe repose sur la qualité de la relation que vous établissez ensemble :

- formez votre équipe à l'importance de l'éthique et de l'intégrité dans le travail, et dites clairement que vous attendez que le travail soit fait dans le respect de nos principes fondateurs ;
- expliquez ce qu'est une décision éthique et soyez exemplaire dans vos propres décisions ;
- mentionnez à votre équipe qu'un résultat ne compte que s'il peut être obtenu dans le respect absolu de nos principes et assurez-vous que tous nos résultats sont bien obtenus ainsi ;

- vérifiez régulièrement que votre équipe sait que vous êtes toujours à son écoute de manière bienveillante, notamment si un ou plusieurs collaborateurs ont quelque chose de difficile à dire ;
- si un problème est soulevé, prenez rapidement des mesures pour répondre correctement aux préoccupations exprimées et corriger les problèmes identifiés (faites-vous accompagner si nécessaire par votre direction, le département Juridique et/ou les Ressources Humaines).





Oser parler

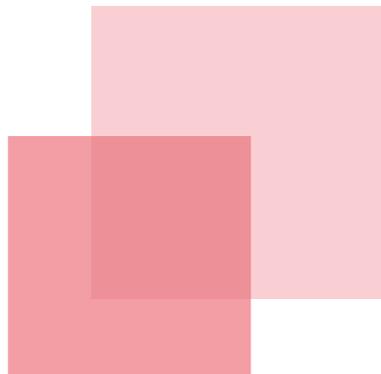
Il faut du courage pour parler quand quelque chose ne va pas. Et ce courage est indispensable pour progresser tous ensemble. Nous comprenons que cela puisse être difficile. C'est pourquoi nous sommes là pour vous accompagner et ne tolérons aucune forme de représailles.

Vous ne subirez aucune conséquence négative si vous :

- soulevez une préoccupation concernant un comportement vous semblant en écart par rapport à nos principes ;
- refusez de faire quelque chose qui va à l'encontre de notre code de conduite ou de la loi, même si votre refus implique un impact sur l'activité de l'entreprise ;
- coopérez à une enquête interne et/ou officielle.

Toute personne qui exerce des représailles contre un employé pour avoir participé à l'une des actions ci-dessus s'exposera à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Sachez par ailleurs qu'en tant que lanceur d'alerte, vous êtes protégé(e) par la loi dans de nombreux pays si vous dénoncez des faits dont vous avez eu personnellement connaissance, dès lors que vous agissez de manière désintéressée et en toute bonne foi.



EN PRATIQUE

Comment signaler un comportement en écart avec notre code de conduite ?

Au-delà de la voie hiérarchique, nous disposons de canaux spécifiques pour vous permettre de remonter une préoccupation de la manière la plus simple possible. Certains signalements peuvent pour cela être faits via notre plateforme sécurisée et confidentielle dédiée à l'adresse suivante virbac.signalement.net (ou le cas échéant, via le site équivalent de votre filiale) ou bien être transmis aux directions Ressources Humaines Groupe, Juridique Groupe ou au pôle Compliance Juridique Groupe.

Que deviennent les informations transmises ?

Quel que soit le canal de remontée, votre rapport de signalement est tenu confidentiel. Celui-ci est tracé et des référents dédiés procèdent aux investigations nécessaires pour vérifier le caractère fondé ou non de l'alerte. Ne menez pas d'enquêtes sur les problématiques par vous-même. Une fois l'investigation complétée, les actions correctives appropriées sont déterminées et mises en œuvre.

Si vous utilisez la plateforme virbac.signalement.net, vous pouvez :

- choisir d'être anonyme ou pas ;
- avoir confirmation de la prise en compte de votre rapport ;
- y accéder à tout moment pour savoir si votre rapport a été traité ou classé.



NOUS PRENONS SOIN DE CHACUN D'ENTRE NOUS

- Assurer la santé et la sécurité des personnes sur nos sites
- Donner les mêmes chances à chacun
- Garantir un environnement de travail respectueux





Assurer la santé et la sécurité des personnes sur nos sites

Toute personne travaillant au sein de notre entreprise est en droit d'attendre un environnement de travail sain et sûr. C'est pourquoi nous mettons en œuvre tous les processus et moyens humains comme techniques pour répondre aux normes de santé et de sécurité applicables à nos différents sites et activités, voire les dépasser dans certains cas, afin de prévenir la survenance d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- favoriser un équilibre approprié entre le travail et la vie privée et prendre en compte les risques psycho-sociaux (voir fiche Garantir un environnement de travail respectueux) ;
- mettre en œuvre les pratiques et les équipements adaptés relatifs à la sécurité sur le lieu de travail conformément à la réglementation locale ;
- mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation pour l'ensemble des collaborateurs ;
- former les collaborateurs aux bonnes pratiques en matière de santé, d'hygiène et de sécurité en lien avec leurs fonctions et missions ;
- vérifier régulièrement la bonne application des consignes en matière de santé et de sécurité sur les postes de travail et responsabiliser les collaborateurs pour qu'ils contribuent à l'amélioration continue de la maîtrise des risques ;
- encourager chacun à alerter son supérieur hiérarchique, le responsable sécurité du site concerné ou la direction concernée de l'entreprise en cas d'incident, d'installation, de situation ou de comportement présentant un risque pour la sécurité dans l'environnement de travail ;
- respecter strictement les législations et réglementations applicables, ainsi que les règles, politiques et procédures internes en vigueur.

EN PRATIQUE

Un de mes collègues s'est coincé le doigt devant moi en fermant une porte. Il souhaite poursuivre son travail sans aller à l'infirmier afin de ne pas retarder son équipe. Que dois-je faire ?

Afin d'assurer la sécurité des collaborateurs de Virbac et d'améliorer en continu notre maîtrise des risques, il est essentiel de signaler tous les accidents, y compris les plus légers, ainsi que tout événement qui aurait pu conduire à un incident. Nous pouvons ainsi prendre des mesures appropriées, y compris des actions correctives, pour éviter que des accidents ne se reproduisent ou que des incidents ne deviennent plus graves.

Je viens de changer mes lunettes de vue et la nouvelle monture ne me permet pas de porter correctement mes lunettes de sécurité.

Que dois-je faire ?

Nous mettons à disposition des collaborateurs les équipements de protection les plus adaptés à l'activité de chacun. Chacun est responsable du bon état de ses équipements et de leur adéquation aux besoins et doit signaler à sa hiérarchie, ou au responsable sécurité, tout défaut qu'il présenterait.



UNE QUESTION ?

Contactez la direction HSE Groupe : security@virbac.com



Donner les mêmes chances à chacun

Évoluant au cœur de l'activité de l'entreprise, nous en portons toutes et tous les valeurs et sommes des acteurs clés de son développement. C'est pourquoi notre Groupe international reconnaît et valorise chacun de nous dans sa singularité et sa différence. Au-delà de la conformité aux règles en matière du droit du travail, nous positionnons la diversité des talents, des genres, des origines, des cultures, des générations et des compétences comme un puissant moteur de performance.

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- diffuser et favoriser des valeurs d'ouverture d'esprit, de respect, de tolérance qui sont autant de qualités que nous souhaitons retrouver dans l'ensemble de nos équipes, au même titre que la rigueur, l'orientation résultat et la proximité clients ;
- garantir l'égalité des chances et accorder un traitement équitable à chacun des collaborateurs dans le cadre de leur évolution professionnelle ainsi qu'à toute personne souhaitant nous rejoindre ;
- mettre en avant la dimension humaine dans toute sa diversité, derrière chacun de nos métiers ;
- accompagner le développement de chacun grâce à une politique de formation dédiée.



EN PRATIQUE

Dans le cadre d'un recrutement, il m'a été implicitement demandé d'éviter de recruter une personne handicapée. Que dois-je faire ?

La sélection d'un candidat doit se faire uniquement sur des critères objectifs et seulement selon les compétences et qualités professionnelles répondant au poste proposé. Toute forme de discrimination est interdite chez Virbac.

J'ai postulé à un poste d'encadrement pour lequel je pense répondre aux attentes et ma candidature n'a pas été retenue. Je pense que je n'ai pas été choisi à cause de mon âge, le poste a été offert à quelqu'un de plus jeune que moi alors que j'avais toutes les compétences. Que dois-je faire ?

Le choix d'un candidat plus jeune ne résulte pas nécessairement d'une discrimination, d'autres critères objectifs entrent en jeu. Ne laissez pas ce type de question sans réponse car cela peut affecter votre relation de confiance avec l'entreprise. Vous devez vous sentir libre de contacter votre management local et poser les questions au sujet de la décision de recrutement.

EN SAVOIR PLUS

Charte en faveur de la non-discrimination et de la diversité reconnue par la Haute autorité pour la lutte contre les discriminations et l'exclusion signée par Virbac

UNE QUESTION ?

Contactez la direction de votre entité ou la direction des Ressources Humaines Groupe (human@virbac.com)



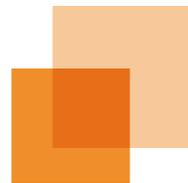
Garantir un environnement de travail respectueux

Notre réussite est indissociable de l'engagement de chacun d'entre nous. Cet engagement est directement lié à la place accordée aux collaborateurs qui sont au cœur de notre entreprise et de ses décisions majeures. Un environnement de travail respectueux veillant à l'équilibre vie privée/vie professionnelle participe au bien-être individuel et est source d'une plus grande efficacité collective.

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- favoriser un climat de respect mutuel, de solidarité et de confiance entre tous les collaborateurs ;
- permettre à chacun de s'épanouir dans son travail sans faire l'objet de quelque discrimination que ce soit du fait de son genre, sa religion, ses origines, son âge, ses orientations politiques ou sexuelles, son apparence physique, son état de santé ou encore son handicap (voir fiche Donner les mêmes chances pour tous) ;
- agir contre toutes formes de harcèlement au travail et prendre les mesures adéquates si de tels agissements étaient révélés et fondés ;
- interdire toute forme de violence et tout comportement ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, humiliant, offensant, hostile ou dégradant ;

- respecter, et faire respecter par nos partenaires, l'ensemble des normes sociales applicables au travail, ainsi que les principes définis par l'OIT (Organisation internationale du travail) traitant de liberté syndicale, droit à la négociation collective, travail forcé, travail des enfants, égalité des rémunérations et discrimination (voir fiche Conduire nos affaires avec intégrité) ;
- mettre en place des canaux de signalement des agissements ou comportements inappropriés et/ou interdits dont un collaborateur pourrait avoir connaissance ou être victime (voir fiche Oser parler).



EN PRATIQUE

Un collègue s'adresse à moi de manière agressive et je me sens dénigrée professionnellement et personnellement. Que dois-je faire ?

Si vous vous sentez à l'aise, n'hésitez pas à faire remarquer à votre collègue son comportement agressif et le sentiment de dénigrement que vous ressentez à cause de son attitude. Si malgré votre remarque, la situation ne s'apaise pas et votre collègue continue à se montrer agressif à votre égard, n'hésitez pas à en parler à votre management local.

Je suis témoin d'un comportement inapproprié d'un collègue vis-à-vis de son assistante qui pourrait s'assimiler à du harcèlement. Que dois-je faire ?

Si vous vous sentez à l'aise, n'hésitez pas à faire remarquer à votre collègue que vous trouvez son comportement inapproprié. Si malgré votre intervention, ce collègue refuse de prendre en compte votre remarque et continue d'agir de la même manière, n'hésitez pas à partager la situation avec votre management local.

En visitant les locaux d'un sous-traitant, je m'aperçois que certains travailleurs employés au sein de l'une de ses usines ont moins de 14 ans. Dois-je en parler avec ma hiérarchie ?

Oui. Ce sous-traitant ne respecte pas les normes issues des conventions fondamentales de l'OIT concernant le travail des enfants. Votre hiérarchie et la direction des Achats doivent en être informées pour exiger de ce partenaire qu'il cesse ces pratiques si elles sont avérées ou pour prendre toute autre mesure adéquate (comme la cessation du contrat) dans le cas de poursuites de ces pratiques illégales.

EN SAVOIR PLUS

Charte en faveur de la non-discrimination et de la diversité reconnue par la Haute autorité pour la lutte contre les discriminations et l'exclusion signée par Virbac

UNE QUESTION ?

Contactez la direction de votre entité ou la direction des Ressources Humaines Groupe (human@virbac.com)



NOUS AGISSONS AVEC INTÉGRITÉ

- Conduire nos affaires avec intégrité
 - Développer des relations de confiance avec les autorités
 - Respecter la libre concurrence
 - Protéger la vie privée et les données personnelles
 - Prévenir et gérer les conflits d'intérêts
 - Respecter les bonnes pratiques de promotion et de communication
 - Communiquer aux marchés de manière responsable et prévenir les délits d'initiés
- 



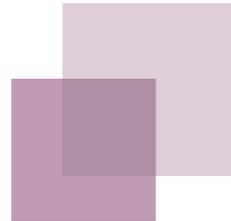
Conduire nos affaires avec intégrité

Nous avons une tolérance zéro vis-à-vis de la corruption, du trafic d'influence et du blanchiment d'argent. Les conséquences de tels agissements peuvent mettre en péril notre Groupe ainsi que sa réputation et engager la responsabilité personnelle de leurs auteurs et de nos dirigeants. La prévention de ces actes requiert l'implication de tous pour garantir la démarche éthique dans laquelle nous souhaitons nous développer.

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- agir en acteur responsable de la santé animale et mettre tout en œuvre pour conduire nos affaires de façon éthique et exemplaire, et ce dans tous les pays où nous opérons ;
- réfléchir et agir en toute circonstance avec bon sens et faire preuve de discernement et d'intégrité même en l'absence de texte législatif de référence ;
- adopter un comportement honnête et s'interdire ou rejeter tout détournement de fonds, fraude, vol, et toute forme de corruption (publique, privée, active, passive), d'octroi ou d'acceptation d'avantages inappropriés ;
- respecter et faire respecter par nos équipes et partenaires les conventions internationales, législations nationales et politiques internes applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et contre le blanchiment d'argent ;

- procéder aux vérifications préalables, adéquates et nécessaires de nos clients, fournisseurs ou autres partenaires pour s'assurer qu'ils exercent des activités légitimes en lien avec les produits fournis ou prestations rendues ;
- alerter dès que possible le management ou le directeur conformité juridique lorsqu'une situation semble contraire au code de conduite ou à la politique anticorruption Groupe avant de poursuivre l'opération pour éviter tout risque pour le projet, l'entreprise, le Groupe et aussi pour soi.



EN PRATIQUE

Afin d'augmenter nos chances d'acquérir une autorisation administrative qui nous permettrait de pénétrer un nouveau marché, l'autorité du médicament du pays concerné ou notre distributeur local nous encourage à utiliser un consultant local spécifique comme intermédiaire. Que faire dans ce cas-là ?

Le consultant local en question peut avoir des compétences et connaissances spécifiques qui peuvent améliorer nos chances d'obtenir l'autorisation recherchée. Mais cela pourrait également nous conduire à participer indirectement à un schéma de corruption de fonctionnaires, ce qui constitue une infraction pénale. Nous avons une tolérance zéro pour toutes les pratiques de corruption et tout collaborateur s'engageant dans de telles pratiques s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Vous devez informer dès que possible la direction Juridique Groupe ou de votre zone afin de prendre les mesures nécessaires pour documenter le processus de sélection du consultant local, s'assurer de son intégrité avant tout accord avec lui.

En tant que commercial, vous invitez un responsable achat d'une chaîne de cliniques à déjeuner plusieurs fois par mois dans des restaurants relativement coûteux et vous payez toujours l'addition. En retour, ce client favorise Virbac par rapport aux autres entreprises du même secteur et référence nos produits régulièrement. S'agit-il de corruption ?

Même si le maintien ou le développement d'un réseau professionnel fait partie du métier de commercial, les dépenses engendrées pour atteindre cet objectif doivent être raisonnables et proportionnées et respecter la politique Groupe sur les cadeaux et hospitalités. Ces agissements peuvent en outre être considérés comme de la corruption si les montants se révèlent disproportionnés par rapport aux dépenses engagées pour les autres clients ou si c'est dans le but d'influencer une décision.





Développer des relations de confiance avec les autorités

Dans chaque pays où nous exerçons, nous sommes régulièrement en lien avec les autorités publiques, soit en raison de nos activités économiques, soit pour notre activité de développement, fabrication ou commercialisation de produits de santé pour les animaux. Éthique, respect et professionnalisme sont au cœur de nos relations avec ces autorités afin de refléter notre intégrité et assurer notre crédibilité auprès de toutes nos parties prenantes.

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- toujours délivrer aux autorités compétentes, quelles qu'elles soient, une information sincère, complète et aussi précise et juste que possible, pour les demandes d'autorisations ou de permis, ainsi que lors des contrôles ;
- conserver les documents soumis à contrôle de façon fiable et sûre pour les durées requises par les réglementations applicables ou les durées en vigueur dans l'entreprise ;
- respecter les règles applicables en matière de contrôle, notamment ne pas détruire des informations pour éviter de devoir les communiquer et respecter toute mesure de saisie ou de scellés qui pourrait être mise en place ;
- délivrer nos arguments de façon objective en cas de désaccord avec d'éventuels contrôleurs, en respectant les voies de recours prévues par les procédures applicables ;

- respecter toutes les procédures de signalement aux autorités compétentes auxquelles nous sommes soumis, notamment en lien avec la sécurité de nos produits.

Nous nous interdisons en outre :

- tout paiement de facilitation, pratique corromptive ou assimilée pour obtenir un traitement plus favorable par les autorités ;
- toute association avec ou soutien à un parti politique, quelle que soit son orientation et nous ne soutenons ni ne finançons aucune entité publique ; ceci n'empêchant pas que nous devons nous acquitter des droits régulièrement dûs à ces autorités conformément à la réglementation applicable.



EN PRATIQUE

L'autorité de la concurrence vient dans nos locaux revoir notre conformité aux règles dont elle assure la surveillance. Puis-je m'abstenir de communiquer certaines informations ou de donner accès à mon ordinateur si cela m'est demandé ? Puis-je le cas échéant faire le nettoyage de mon drive avant le contrôle ?

Non, vous devez toujours coopérer avec les autorités. Tout document demandé en rapport avec l'objet du contrôle doit être fourni et en aucun cas détruit ou dissimulé. Vous devez également

donner accès à votre ordinateur ou smartphone professionnel si la demande est légitime. Il est donc important d'associer dès l'annonce du contrôle la direction concernée, dans ce cas la direction Juridique, qui vous aidera à comprendre l'étendue des pouvoirs d'investigation des contrôleurs. Attention, vous n'avez pas à fournir d'appréciation sur une éventuelle non-conformité des éléments fournis aux règles applicables : c'est aux contrôleurs de le faire.

Je suis sollicité(e) pour contribuer à la campagne d'un candidat bien placé pour l'emporter aux élections locales et dont je partage par ailleurs les idées qui vont dans le sens des intérêts de l'entreprise. Puis-je le faire ?

Oui, vous pouvez le faire dans la mesure où vous agissez exclusivement en votre nom personnel, sans associer directement ou indirectement Virbac.



UNE QUESTION ?

Contactez la direction Juridique locale ou Groupe



Respecter la libre concurrence

Nous croyons qu'une concurrence loyale est un moteur de performance pour nous développer avec des produits de qualité, adaptés aux besoins des vétérinaires, éleveurs et propriétaires d'animaux. Dans la plupart des pays, la libre concurrence est garantie par des règles qui interdisent aux entreprises de s'entendre entre elles ou d'abuser d'une position dominante pour vendre leurs produits et gagner ou préserver des parts de marché. Le non-respect de ces règles est sanctionné par des amendes sévères pour les entreprises, voire des peines d'emprisonnement pour les personnes ayant participé à des pratiques interdites.

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- ne pas échanger directement ou indirectement avec nos concurrents sur nos parts de marchés, nos prix et nos politiques commerciales, et ne pas rechercher d'informations sur nos concurrents de manière illégitime ;
- ne pas dénigrer nos concurrents, mais promouvoir nos produits en nous appuyant sur leurs qualités intrinsèques ou sur leur positionnement prix ;

- ne pas nous entendre avec nos concurrents sur le positionnement de nos produits respectifs sur le marché, les prix et les campagnes promotionnelles, que ce soit de façon globale ou en fonction des zones géographiques ;
- ne pas abuser d'une position forte que nous pouvons avoir sur les marchés pour imposer à nos clients des conditions abusives ;
- consulter la direction Juridique chaque fois que nous envisageons un partenariat ou une acquisition auprès d'un concurrent, pour nous assurer que cette opération est envisageable et pour déterminer les modes opératoires requis pour le bon respect des règles sur la libre concurrence.

EN PRATIQUE

Je dois assister à une réunion d'information organisée par une agence du médicament et dans l'attente de l'arrivée de ses représentants, des concurrents discutent prix et stratégie. Que dois-je faire ?

Si vous êtes impliqué(e) malgré vous dans la conversation, vous devez faire en sorte de vous en exclure au plus vite, tout en faisant observer que les sujets abordés ne relèvent pas de l'ordre du jour de la réunion organisée par l'agence. Ne cherchez pas non plus à écouter ce qui se dit, cela pourrait être considéré comme une participation passive, tout aussi répréhensible. Prévenez ensuite la direction Juridique de ce que vous avez observé.

À l'occasion d'un dîner, je rencontre le commercial de l'un de nos concurrents qui travaille sur la même zone que moi. Nous sommes tous deux en train de travailler sur le lancement d'antiparasitaires pour animaux de compagnie et le principal concurrent sur le marché propose des offres de produits groupés qui rendent très difficile le lancement de notre nouveau produit.

Puis-je échanger avec cette personne pour savoir s'il rencontre des difficultés similaires ?

Non. Même à titre "défensif", les échanges avec les représentants d'un concurrent sur nos opérations commerciales et la situation du marché sont interdits. En revanche, si vous pensez qu'un concurrent dominant sur le marché se livre à des pratiques commerciales douteuses, parlez-en à votre direction Juridique qui pourra vous aider à analyser la situation et au besoin pourra mettre en garde le concurrent sur le danger de la poursuite de telles pratiques.



UNE QUESTION ?

Contactez la direction Juridique Groupe : legal@virbac.com



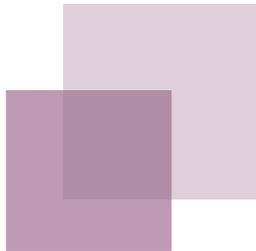
Protéger la vie privée et les données personnelles

Le respect de la vie privée est un droit individuel fondamental. Les informations et données personnelles relèvent de la sphère privée et doivent être protégées et collectées en toute transparence pour maintenir une relation de confiance avec nos collaborateurs, clients, partenaires, investisseurs...

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- ne collecter des données personnelles que lorsque cela est nécessaire ;
- prendre auquel cas toutes les précautions possibles :
 - fournir une information claire et transparente sur la raison de la collecte, manière dont les données personnelles seront collectées et sur l'usage qui en sera fait ;
 - mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant de protéger les données personnelles contre la divulgation, la perte, l'altération ou l'accès par un tiers non autorisé ;
 - conserver les données personnelles uniquement le temps nécessaire aux objectifs du traitement ou du service déterminé, et conformément aux prescriptions légales ;

- donner aux parties prenantes à tout moment la possibilité d'exercer leurs droits individuels selon la législation applicable, comme le droit d'accéder ou modifier leurs données personnelles.
- respecter les législations, réglementations et obligations contractuelles qui s'appliquent en la matière ainsi que les bonnes pratiques mises en place et s'assurer de leur respect par nos fournisseurs et partenaires commerciaux.



EN PRATIQUE

Pour renforcer le discours commercial de nos équipes de vente, je souhaite envoyer un questionnaire à nos clients pour mieux connaître leur avis sur un produit. Comment dois-je procéder ?

Pour une étude, sondage ou enquête, si la collecte des données personnelles sur les répondants n'est pas nécessaire (par exemple, pour un simple recueil d'avis ou de données statistiques sur un produit), l'anonymat doit être la règle. Dans le cas contraire, elle doit s'effectuer conformément aux lois et règlements applicables notamment en matière de transparence et traçabilité, en intégrant impérativement au formulaire des mentions spécifiques dont un template vous sera fourni par la direction Juridique afin de répondre à notre obligation d'information vis-à-vis des répondants.

Dans le cadre d'un recrutement, j'ai reçu des CV intéressants mais qui ne correspondent pas à mon besoin immédiat. Puis-je les conserver dans mon espace de stockage personnel pour un besoin futur ?

Un CV contient de nombreuses informations personnelles qui ne peuvent être conservées que de façon sécurisée et pour une durée limitée dans le temps. Ce type de documents doit être stocké dans la plateforme Workday, paramétrée pour respecter les contraintes de la réglementation applicable.

Je souhaite envoyer une newsletter aux propriétaires d'animaux de compagnie ayant déjà acheté notre aliment pour chiens. Comment dois-je procéder ?

Sans le consentement du propriétaire et la traçabilité de ce consentement par Virbac, l'envoi de la newsletter est interdit. Un tel acte pourrait être assimilé à du "marketing sauvage" et est passible de sanctions financières importantes. Le propriétaire doit impérativement s'abonner à la newsletter pour la recevoir, par exemple lors d'une enquête de satisfaction, sur un site web, un congrès, etc. Il doit être clairement informé de la collecte de ses données personnelles (ici, son e-mail) dans le but de recevoir la newsletter et manifester son consentement sur le formulaire d'inscription.



Prévenir et gérer les conflits d'intérêts

L'existence d'intérêts personnels est tout à fait compatible avec la recherche de l'intérêt de notre entreprise. Ce n'est qu'en cas de contradiction entre eux que naissent les conflits d'intérêts et le risque pour nous de privilégier notre intérêt personnel à celui de l'organisation. Cette situation pourrait dans certains cas conduire à une infraction pénale impactant Virbac, ses dirigeants, ses salariés, ses partenaires...

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- éviter les situations dans lesquelles nos intérêts personnels entrent ou semblent entrer en conflit avec ceux de notre entreprise ;
- nous abstenir de prendre part directement ou indirectement à toute décision susceptible de mettre notre propre intérêt en conflit avec les intérêts du Groupe ou de l'influencer ;
- informer immédiatement notre supérieur hiérarchique de toute situation de conflit d'intérêts, probable ou avérée, afin de trouver une solution appropriée ;
- ne pas utiliser la fonction que nous occupons pour nous procurer des avantages ou pour en procurer à des proches ;
- avertir notre supérieur hiérarchique dès que nous envisageons d'exercer un mandat au sein du conseil d'administration de tout autre entreprise ou comité consultatif scientifique du même secteur d'activité que le nôtre ou connexe à notre activité.



EN PRATIQUE

Ma sœur a des responsabilités dans une entreprise qui a répondu à un appel d'offres de Virbac. Je peux user de mon influence pour la sélection du prestataire. Que faire ?

La position de votre parent entraîne incontestablement un conflit d'intérêt. Vous devez signaler ce conflit d'intérêt à votre manager. L'entreprise dans laquelle travaille votre sœur peut bien évidemment participer à l'appel d'offres. En revanche, vous ne pourrez pas prendre part activement au processus décisionnel ni déléguer ce dossier à un collègue. Afin que la décision soit prise en toute objectivité et sans risque de favoritisme, la délégation doit être réalisée par le supérieur hiérarchique.

J'entretiens une relation personnelle avec un ex-employé de Virbac qui travaille maintenant chez un concurrent et qui demande des informations sur nos clients, par exemple notre politique tarifaire. Que faire ?

Le partage d'informations avec la concurrence peut être un délit dans votre pays et peut être considéré comme une entente au sens du droit de la concurrence. Par conséquent, vous ne devez pas partager d'informations avec des amis ou des parents ou tout autre personne qui travaillent pour un concurrent. Pour toute question sur le sujet, n'hésitez pas à contacter votre département juridique.

Je suis manager et je voudrais recruter ma fille dans mon équipe. Est-ce possible ?

Non. Si vous avez des liens étroits avec le candidat, notamment familiaux ou maritiaux, vous ne pouvez pas être décisionnaire dans le processus RH. Tout recrutement doit par ailleurs suivre nos processus RH internes intégrant des critères de sélection des candidats objectifs et clairement identifiés.

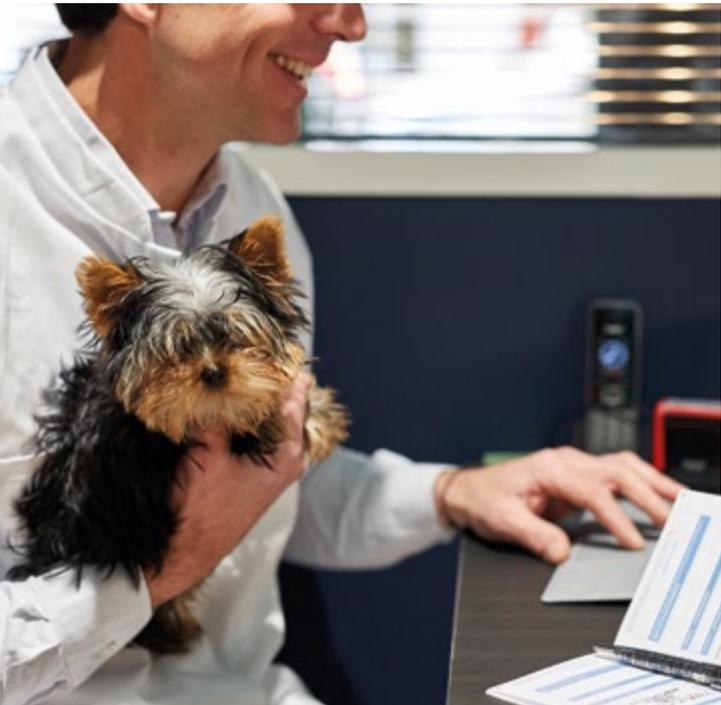
UNE QUESTION ?

Contactez le pôle Compliance de la direction Juridique : compliance@virbac.com ou votre département juridique



Respecter les bonnes pratiques de promotion et de communication

La promotion et la communication sur les produits et services vétérinaires sont rigoureusement encadrées. Notre responsabilité est de partager une information claire, précise et de qualité pour préserver la relation de confiance qui nous unit en particulier aux vétérinaires, éleveurs et propriétaires d'animaux.



Chez Virbac, nous nous engageons à :

- fournir des supports promotionnels et publicitaires contenant des informations exactes, objectives, vérifiables, non trompeuses et à jour sur nos produits et services ;
- respecter et agir en conformité avec les réglementations applicables à la présentation de nos produits, notamment celles relatives aux études scientifiques soutenant les allégations, quel que soit le support de communication ou de promotion ;
- suivre les législations et les règles en matière de transparence applicables en cas d'interaction avec des ayants-droit comme les vétérinaires, cliniques vétérinaires et autres personnes qui administrent, prescrivent, achètent ou recommandent des médicaments sur ordonnance.

EN PRATIQUE

Je suis délégué commercial. Un vétérinaire me questionne sur une utilisation de notre produit différente de celle indiquée sur l'étiquetage. Que dois-je faire ?

Vous ne devez pas conseiller d'autres utilisations que celles qui figurent sur l'étiquetage de notre produit. Vous devez demander au vétérinaire de contacter le service technique Virbac concerné par sa demande.

Je suis délégué commercial. Un client me réclame un geste commercial pour l'achat de produits antibiotiques. Que dois-je faire ?

La réglementation sur la commercialisation de médicaments vétérinaires est très stricte et certaines pratiques sont interdites selon les pays. Pour toute demande de client qui dérogerait à la politique commerciale mise en œuvre dans votre pays, merci de contacter votre responsable hiérarchique et si nécessaire la direction Juridique.

J'ai des brochures produit en stock depuis plus de cinq ans et voudrais les utiliser auprès de mes clients plutôt que de les jeter. Est-ce possible pour éviter de gâcher ?

La réglementation, par exemple en matière de publicité, évolue régulièrement. Il convient donc de vous assurer, avant toute récupération d'anciennes brochures, qu'elles sont toujours bien conformes au produit tel que commercialisé aujourd'hui en consultant le responsable pharmaceutique de votre entité.



Communiquer aux marchés de manière responsable et prévenir les délits d'initiés

La transparence et la sincérité des comptes de notre Groupe sont essentielles pour gagner la confiance de l'ensemble de nos partenaires et garantir la conduite des affaires avec intégrité, dans le respect des lois, des principes comptables et autres normes financières en vigueur. En tant que groupe contrôlé par une société cotée, nous avons par ailleurs le devoir de communiquer aux marchés financiers une information pertinente permettant à tous les investisseurs et actionnaires actuels ou futurs de prendre les décisions concernant leurs investissements dans Virbac avec la meilleure information possible et de façon équitable.

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- veiller à ce que nos comptes soient établis en conformité avec les principes et règles comptables qui nous sont applicables et à ce que nos informations et projections commerciales, comptables et financières soient établies avec réalisme et intégrité ;
- délivrer aux marchés financiers une information régulière ou aussi rapidement que possible s'agissant d'informations non récurrentes et de façon intelligible, pertinente et fiable ;
- mettre en place toutes les mesures requises par la loi ou les autorités de marché pour éviter la divulgation ou l'usage inapproprié d'informations privilégiées avant leur publication et assurer cette publication aussi rapidement que possible ;

- avertir tout détenteur d'information privilégiée qu'il lui est interdit de procéder à des achats/ventes d'actions de Virbac et qu'il est inscrit, le cas échéant, sur la liste des initiés tenue en rapport avec cette information ;
- de la même manière, avertir tout collaborateur ayant connaissance d'une opération dans laquelle Virbac est engagée qui pourrait avoir un impact significatif sur la valeur des titres du partenaire cotés sur un marché financier, qu'il doit garder cette information confidentielle et qu'il lui est interdit de procéder à des achats/ventes de titres ou instruments financiers de ce partenaire.

nb : sont considérées comme informations privilégiées des informations confidentielles et précises concernant Virbac ou d'autres partenaires de Virbac qui émettent des titres ou instruments financiers cotés qui, si elles étaient connues du public, seraient susceptibles d'influer de façon significative sur la valeur des actions de Virbac ou des titres émis par ses partenaires.

EN PRATIQUE

Dans le cadre de mes fonctions, j'ai eu accès par hasard à certaines informations sur nos performances à venir qui laissent présager une évolution très favorable de notre action. Puis-je en parler à mes amis pour qu'ils puissent en profiter ?

Dès que vous avez accès à une information, qui, si elle était connue du public, serait de nature à avoir un impact significatif sur la valeur de notre action ou d'autres valeurs mobilières émises par Virbac, vous devez vous abstenir d'en parler à qui que soit, y compris à vos proches ou collègues. Vous devez également vous abstenir d'utiliser vous-même cette information en achetant ou vendant des titres Virbac. Dans cette situation, vous êtes considéré comme "initié". Vous devriez dans ce cas être inscrit sur une liste d'initiés spécifique au projet et avoir reçu l'information que vous devez vous abstenir de toute opération sur le titre Virbac. Veuillez pour cela vous adresser à la direction des Affaires Financières Groupe qui procédera à la régularisation. Le non-respect de ces règles peut entraîner des amendes lourdes et d'autres sanctions sévères pour vous-même et pour la société.

Je suis contacté(e) par un journaliste qui souhaite obtenir des informations sur les performances économiques d'un produit nouvellement mis sur le marché. Puis-je lui communiquer ces informations ?

Non. Seules certaines personnes sont habilitées à communiquer au nom de Virbac à propos des informations financières du Groupe et à décider de la nature des informations à diffuser au cas par cas. Quelle que soit la situation, parlez-en à la direction de la Communication ou à la direction des Affaires Financières Groupe qui vous indiquera la marche à suivre.

A woman in a light blue shirt holds a baby in a patterned sweater high in the air. They are in a grassy field with several cows. The scene is backlit by a bright sun, creating a warm, golden glow. A man is sitting on the ground in the foreground, looking towards the woman and baby. The overall mood is peaceful and family-oriented.

NOUS CONNAISSONS NOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS LES AUTRES

- Garantir la qualité de nos produits et services
- S'engager pour l'éthique des études sur animaux
- Protéger l'environnement
- Entretien de relations durables avec ceux qui nous entourent





Garantir la qualité de nos produits et services

Notre activité de santé animale est au cœur de la chaîne alimentaire et de l'écosystème terrestre où la santé des êtres vivants est intrinsèquement liée. Pour maîtriser l'impact potentiel de nos produits sur l'animal, l'homme ou l'environnement, nous répondons aux plus hauts standards qualité-sécurité-efficacité applicables et cherchons sans cesse à améliorer notre performance dans ce domaine.

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- développer, produire et mettre à disposition des produits et services visant à améliorer la santé de nos animaux et leur qualité de vie, tout en assurant le confort et la sécurité de ceux qui en prennent soin ;
- conduire nos activités dans le strict respect des réglementations (lois, règles, normes nationales et internationales, procédures internes) applicables tout au long de la chaîne de fabrication, en particulier :
 - en phase de développement, les bonnes pratiques de laboratoire et d'études cliniques,
 - en phase de production, les bonnes pratiques de fabrication (tous nos sites industriels pharmaceutiques sont certifiés BPF),
 - en phase d'acheminement, les bonnes pratiques de distribution.

- respecter les procédures internes d'information concernant la qualité et la sécurité de nos produits ainsi que le traitement des réclamations ;
- communiquer sur nos produits de manière responsable, à savoir de façon claire, lisible, précise et honnête, en conformité avec les informations produits et le cas échéant avec les autorisations de mise sur le marché, que ce soit à des fins promotionnelles ou auprès des autorités gouvernementales.

Notre organisation permet de contrôler et mesurer notre niveau de qualité à tous les stades du cycle de vie de nos produits, sur nos sites comme chez nos partenaires.



EN PRATIQUE

Si j'entends un membre de mon entourage ou un tiers parler de nos produits et soulever l'hypothèse d'un produit défectueux, engendrant potentiellement des effets négatifs sur la santé de son animal, dois-je le signaler ?

Oui. Notre mission est de garantir la qualité et la sécurité de nos produits tout au long de la chaîne, du développement à la distribution. Si vous entendez des paroles mettant en cause nos produits dans votre entourage ou dans le cadre de vos activités extra-professionnelles, il faut encourager la personne à en parler à son vétérinaire ou à se rendre sur le point de vente. Ces professionnels prendront les mesures nécessaires, conformément à la réglementation applicable. Dans le cadre de vos fonctions chez Virbac, si vous recevez un appel ou un e-mail émanant d'un particulier ou d'un professionnel de santé au sujet d'effets indésirables, d'un manque d'efficacité ou d'un défaut qualité, il convient de remonter cette information en appliquant la procédure prévue dans votre filiale.



S'engager pour l'éthique des études sur animaux

Afin de soigner au mieux les animaux, nous avons la responsabilité de réaliser des études garantissant la qualité, l'efficacité et la sécurité de nos produits. En première approche, nous recourons pour cela aux méthodes alternatives qui ne font pas appel à l'animal. Lorsqu'il n'existe pas d'alternative agréée par les autorités ou lorsque la réglementation l'impose, alors les études sur animaux sont réalisées dans le respect de l'éthique et du bien-être animal.

Chez Virbac, nous nous engageons à respecter les principes de notre charte études sur animaux :

- respect de la règle internationale des 3R "Replace, Reduce, Refine" (remplacement par des tests alternatifs, réduction du nombre d'animaux, optimisation des conditions d'hébergement et de réalisation des études) ;
- évaluation éthique préalable de l'ensemble des études par un comité d'éthique respectant des règles d'indépendance et d'impartialité ;
- application des réglementations, référentiels scientifiques et éthiques ;
- réduction de l'impact sur les animaux pour minimiser leur inconfort, détresse ou souffrance ;
- application des meilleurs standards d'entretien des animaux et de réalisation des études.

Nous avons mis en place des outils de suivi permettant de contrôler que ces engagements s'appliquent à toutes les études sur animaux et à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ainsi qu'à nos partenaires externes.

EN PRATIQUE

La nounou de ma fille fait régulièrement des allusions à des chiens errants qui seraient, d'après elle, ramassés dans la rue par des laboratoires pharmaceutiques pour réaliser des expérimentations animales. Que puis-je lui dire ?

Vous pouvez lui indiquer que la fabrication de médicaments vétérinaires est l'une des activités les plus réglementées au monde. Afin de garantir la qualité, l'efficacité et la sécurité de nos produits, nous recourons en première approche aux méthodes alternatives qui ne font pas appel à l'animal. Lorsque nécessaire, des études sur animaux sont réalisées. Pour qu'elles s'effectuent dans le respect de l'éthique et du bien-être animal, nous avons élaboré une charte éthique qui s'applique à l'ensemble des études. Disponible sur le site Internet du Groupe, cette charte propose dix engagements, dont le sixième impose que tous les animaux proviennent de centres agréés par les autorités.



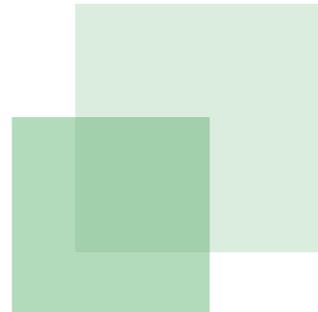


Protéger l'environnement

La préservation de l'environnement est l'un de nos principaux engagements en matière de développement durable. Au-delà des initiatives locales, nous cherchons à l'échelle du Groupe à réduire l'empreinte environnementale de nos activités et produits.

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- lutter contre le changement climatique par la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre ;
 - utiliser durablement les ressources par la réduction des consommations d'énergie (gaz et électricité) et d'eau et la réduction des matières employées, notamment les emballages mis sur le marché ;
 - restreindre les rejets dans l'environnement par la réduction des déchets industriels banals et dangereux ainsi que la limitation du volume d'eau rejetée et sa charge en DCO (Demande chimique en oxygène) ;
 - sélectionner nos partenaires, fournisseurs et sous-traitants en tenant compte de leurs engagements environnementaux ;
 - former les collaborateurs du Groupe afin de limiter les risques environnementaux liés à notre activité, notamment en termes de déchets et de rejets polluants ;
- encourager les collaborateurs à des comportements respectueux de l'environnement, par l'adoption d'attitudes éco-responsables, notamment par la gestion des déchets de bureau partout dans l'entreprise ;
 - mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles pour l'environnement ;
 - favoriser l'économie circulaire et de proximité pour notamment limiter le transport.



EN PRATIQUE

J'observe un comportement qui me semble incompatible avec les engagements du Groupe en matière de respect de l'environnement. La personne concernée m'indique que cette action est conforme avec les pratiques et réglementations locales. À qui puis-je m'adresser pour clarifier ?

Ce comportement est peut-être conforme aux pratiques et à la réglementation locales mais potentiellement non aligné avec les engagements du Groupe qui vont au-delà. Contactez la direction HSE Groupe en charge de l'environnement qui saura évaluer la situation et si besoin prendre les mesures nécessaires.

EN SAVOIR PLUS

Engagement Préserver l'environnement (rapport développement durable audité)

UNE QUESTION ?

Contactez la direction HSE Groupe : environnement@virbac.com



Entretenir des relations durables avec ceux qui nous entourent

L'intégrité est essentielle pour maintenir des relations pérennes avec nos partenaires et autres parties prenantes basées sur le respect et la confiance mutuelle. Nous croyons pour cela en la liberté d'entreprendre dans la bonne application des lois et réglementations liées à notre activité et nous veillons à la mise en œuvre de nos règles éthiques par les collaborateurs du Groupe.

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- respecter les lois et réglementations ainsi que nos principes éthiques avec toutes nos parties prenantes (clients, distributeurs, fournisseurs, actionnaires, partenaires, consultants, intermédiaires, agents...);
- fournir une information sincère et complète sur l'entreprise, ses activités, ses processus et ses produits ;
- former et sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du Groupe afin de leur transmettre notre culture d'intégrité et de loyauté et veiller à la bonne application de ces principes ;
- sélectionner nos partenaires, fournisseurs et sous-traitants de manière objective et transparente ;
- nous assurer que nos partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants respectent les lois et réglementations applicables dans leur pays ainsi que les principes de notre code de conduite ;
- ne prendre part à aucune pratique anticoncurrentielle (ententes et échanges d'informations sensibles avec les concurrents, abus de position dominante, accords visant à imposer des contraintes sur les clients ou fournisseurs ou à restreindre les approvisionnements, pratiques de fixation des prix...);
- respecter toutes les règles interdisant les pratiques de corruption, trafic d'influence, fraudes ou blanchiment.

EN PRATIQUE

Je reçois un e-mail d'un fournisseur qui me communique des informations concernant ses activités commerciales. Je sais qu'aucun accord de confidentialité n'a été conclu avec ce fournisseur. Puis-je librement communiquer ces informations à des tiers ?

Tout dépend de la nature des informations transmises. S'il s'agit d'informations publiques, elles peuvent être communiquées en interne comme en externe. S'il s'agit d'informations sensibles ou si vous avez un doute sur la nature confidentielle de ces informations, adressez-vous directement au fournisseur. Même en l'absence de contrat de confidentialité, la communication d'informations sensibles ou non publiques sans l'accord du prestataire n'est pas conforme à l'esprit de partenariat qui est au cœur des relations avec nos fournisseurs.

Un de mes amis travaille pour l'un de nos concurrents. Pouvons-nous discuter ensemble de nos entreprises ?

Oui, si votre conversation porte sur des informations publiques. Les informations confidentielles ou celles concernant la stratégie commerciale de l'entreprise, en particulier les prix et les conditions de vente, ne doivent pas être abordées.



UNE QUESTION ?

Contactez la direction des Achats Groupe (sourcing@virbac.com) ou la direction Juridique Groupe (legal@virbac.com)

NOUS PROTÉGEONS NOTRE ENTREPRISE

- Préserver la réputation de notre entreprise
- Protéger notre système d'information
- Préserver les informations confidentielles
- Protéger nos actifs incorporels



Préserver la réputation de notre entreprise

Pour développer et pérenniser une relation de qualité avec toutes nos parties prenantes, il est essentiel qu'elles perçoivent notre entreprise et ses produits tels qu'ils sont. Nous devons donc en protéger l'image et la réputation sur l'ensemble de nos canaux de communication.

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- respecter les principes et procédures relatifs aux prises de parole dans les médias traditionnels ou en ligne et sur les réseaux sociaux (notamment la séparation claire de nos actions relevant de la vie professionnelle et celles relevant de la sphère privée) ;
- adopter les comportements appropriés pour ne pas porter atteinte à l'image et la réputation de notre entreprise, de ses produits et de ses collaborateurs ;
- utiliser les réseaux sociaux avec vigilance, notamment lorsque nous évoquons notre vie professionnelle, en évitant toute divulgation d'informations confidentielles ou préjudiciables aux intérêts de la société et en respectant la vie privée de nos collègues et partenaires d'affaires.

Les législations applicables en matière de communication et les règles internes de l'entreprise sont également valables sur les réseaux sociaux (droit à l'image, respect de la vie privée, confidentialité...). La manière dont Virbac est présentée sur les réseaux sociaux est importante pour valoriser l'image de marque et atteindre les objectifs du Groupe. C'est pourquoi seules certaines personnes sont habilitées à communiquer officiellement au nom de Virbac sur ces médias.



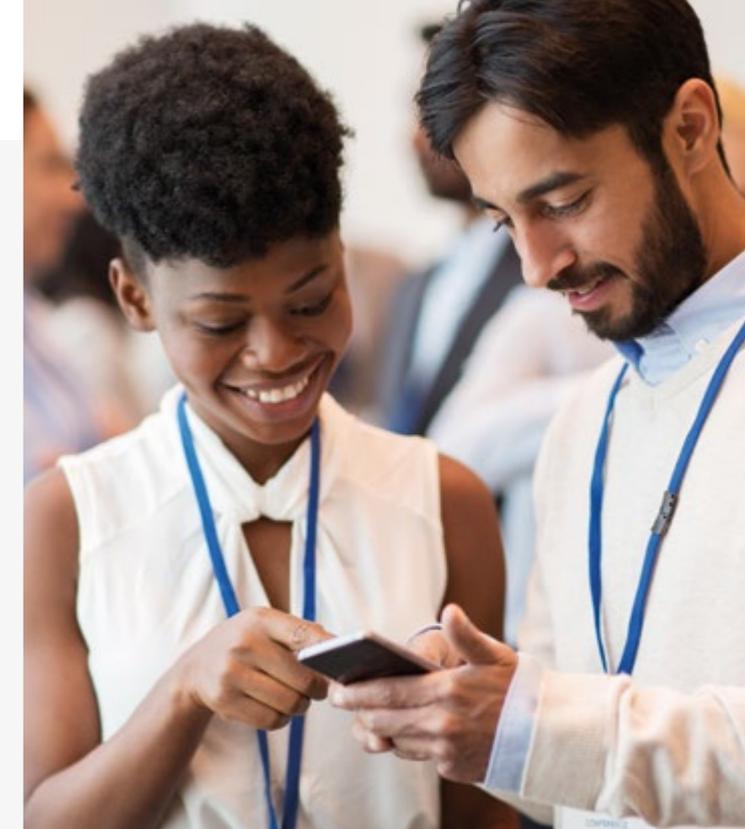
EN PRATIQUE

Je suis invité(e) à exprimer mon opinion sur un sujet en lien avec l'entreprise dans les médias, les réseaux sociaux ou dans une réunion publique. Puis-je le faire ?

Chacun est libre d'exprimer son point de vue, ses idées ou ses opinions. Pour autant, il y a une différence entre parler "à propos de Virbac" et "au nom de Virbac" : seules les personnes officiellement habilitées peuvent prendre la parole au nom de Virbac en mentionnant la relation qui les unit à l'entreprise. Si vous prenez la parole sans être spécifiquement missionné(e), faites apparaître sans ambiguïté que vos déclarations sont personnelles et n'engagent en rien l'entreprise. Soyez vigilant dans vos propos afin de ne rien divulguer de confidentiel et soyez attentif à respecter vos obligations vis-à-vis de votre employeur. Si vous n'êtes pas porte-parole officiel et si vous devez présenter l'entreprise dans le cadre de votre activité (rencontres de partenaires ou événements au sein d'associations professionnelles), utilisez les supports institutionnels mis à disposition par la direction de la Communication.

Je souhaite poster sur Facebook des vidéos ou des photos prises lors d'un séminaire organisé par l'entreprise. En ai-je le droit ?

Il est courant de partager des moments privilégiés sur les réseaux sociaux. Néanmoins, avant toute publication, il est impératif de vérifier que les contenus mis en ligne ne portent pas atteinte aux intérêts de l'entreprise (confidentialité, respect de la réglementation pharmaceutique, etc.), ni au droit à l'image et à la vie privée des personnes figurant sur ces vidéos ou photos (obtention de leur accord préalable).



EN SAVOIR PLUS

Page Intranet Médias sociaux : les bons réflexes
Procédure Gestion des crises en communication

UNE QUESTION ?

Contactez la direction de la Communication Groupe : communication@virbac.com



Protéger notre système d'information

Notre système d'information est l'ensemble des ressources matérielles et logicielles que nous utilisons tous au quotidien pour collecter, stocker, traiter et diffuser les données nécessaires au bon fonctionnement de notre entreprise. Il constitue un outil indispensable dont il faut garantir la sécurité, l'intégrité et la disponibilité afin d'éviter les fuites de données ou les intrusions malveillantes.

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- préserver et utiliser les équipements informatiques et les logiciels que l'entreprise met à notre disposition dans un but professionnel et à nous abstenir de toute utilisation non conforme ou à des fins non autorisées (par exemple, utilisation de moyens de stockage externe non validés, installation de programmes non autorisés par l'entreprise, utilisation des outils pour des activités commerciales autres que celles de l'entreprise...) ;
- rester vigilants sur les demandes émanant de tiers non identifiés et appliquer les mesures de sécurité adéquates ;
- respecter nos politiques, chartes et procédures relatives à la sécurité de notre système d'information.

Par ailleurs, nous tolérons l'utilisation du matériel de l'entreprise à des fins personnelles, si cette utilisation s'avère nécessaire (autrement dit justifiée par l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle), si elle est conforme aux règles applicables dans votre pays et si elle concerne des activités non prohibées.



EN PRATIQUE

Je reçois un e-mail me demandant de payer pour le maintien d'un droit de marque, d'un nom de domaine ou autres actifs de l'entreprise en provenance d'un émetteur inconnu. Que dois-je faire ?

Détruisez le mail ou taggez-le comme *spam* ou *phishing*. Dans tous les cas, ne répondez jamais à ce type de sollicitation et n'ouvrez pas les pièces jointes. Il s'agit d'une technique d'hameçonnage (*phishing*) dans le but de vous soutirer des informations personnelles, de l'argent ou d'injecter un virus dans notre système d'information. Ces méthodes illicites peuvent avoir des conséquences très graves, allant jusqu'à la cessation d'activité de notre entreprise. En cas de doute, contactez les équipes de la direction des Systèmes d'Information.

J'ai une clé USB, puis-je l'utiliser sur le matériel de l'entreprise ?

Non. Connecter un dispositif tiers à notre matériel professionnel sans autorisation des équipes informatiques est interdit. Il est préférable de demander à l'émetteur de déposer le contenu sur un espace partagé, sécurisé et de vous en donner l'accès. Les dispositifs mobiles (clé USB, disques durs externes...), dès qu'ils sont connectés à votre ordinateur, peuvent prendre le contrôle de votre équipement. Ils peuvent également contenir des virus informatiques, être égarés ou subtilisés très facilement, avec des risques de pertes d'informations ou de violation de données pouvant nuire à l'entreprise et/ou toute personne concernée par l'information.

EN SAVOIR PLUS

Politique Groupe de sécurité du système d'information
Charte locale d'utilisation des systèmes d'information Virbac accessible auprès de votre département informatique

UNE QUESTION ?

Contactez votre responsable informatique local ou régional

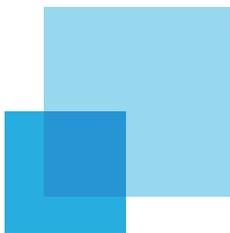


Préserver les informations confidentielles

Les informations échangées dans le cadre de nos activités professionnelles (scientifiques, techniques, commerciales, financières) sont des actifs clés de notre entreprise. Tout comme les informations qui nous sont partagées par des tiers, elles doivent être protégées pour nous permettre de continuer notre mission au service de la santé des animaux.

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- protéger les données et informations internes et externes auxquelles nous avons accès, qu'elles nous soient partagées directement ou indirectement, ou que nous les générions dans l'exercice de nos fonctions ;
- les exploiter uniquement dans le cadre de nos missions/projets ou du périmètre qui aura été défini, et en préserver la confidentialité ;
- respecter les obligations contractuelles qui s'appliqueraient à ces informations et, de manière plus générale, respecter les droits des tiers qui nous les ont communiquées.



EN PRATIQUE

J'entends certains de mes collaborateurs discuter d'un projet Virbac en public. Certaines informations échangées sont hautement confidentielles. Que dois-je faire ?

Il est imprudent de parler de nos activités professionnelles lorsque des personnes extérieures à notre entreprise sont susceptibles d'entendre ce qui se dit. Ces informations peuvent être sensibles (données financières, sur des collaborateurs...) ou peuvent révéler des projets à nos concurrents. Évitez de discuter ou travailler dans des lieux publics (aéroports/avions, gares/trains...). Conseillez à vos collaborateurs d'être plus discrets ou de cesser toute conversation si le lieu ne s'y prête pas.

Je quitte mon bureau pour me rendre à une réunion. Dois-je adopter un comportement particulier ?

Votre bureau est susceptible de contenir des informations confidentielles. Assurez-vous de les protéger en verrouillant la session de votre ordinateur, en rangeant les documents sensibles dans une armoire fermée à clé.



UNE QUESTION ?

Contactez votre manager ou la direction Juridique locale ou Groupe



Protéger nos actifs incorporels

Marques, brevets, dossiers d'enregistrement, secret des affaires... Le respect et la protection de la propriété intellectuelle de Virbac et des actifs incorporels associés sont essentiels pour l'avenir de notre activité. Pour contribuer au développement, maintien et défense de ces actifs, nous nous assurons qu'ils ne sont pas dégradés, dérobés, détruits ou utilisés de manière inappropriée en interne comme en externe.

Chez Virbac, nous nous engageons à :

- protéger nos actifs incorporels qui incluent nos connaissances scientifiques et techniques, le savoir-faire développé dans le cadre de nos activités, nos secrets de fabrication et de commercialisation, dossiers d'enregistrement, marques, brevets, modèles et nos droits d'auteur ;
- faire respecter nos droits par les tiers ;
- respecter les législations et réglementations en matière de propriété intellectuelle.

EN PRATIQUE

En achetant un antiparasitaire pour mon animal de compagnie, je découvre un produit concurrent dont la dénomination ou l'apparence est similaire à celle d'un de nos produits. Je découvre aussi sur Internet que ce concurrent utilise les contenus textes et photos de notre produit pour favoriser sa propre communication. Que dois-je faire ?

Il existe un risque de contrefaçon ou de concurrence déloyale pouvant nuire à notre activité. Outre l'atteinte potentielle à nos droits de propriété intellectuelle, nous sommes peut-être dans un cas de détournement de clientèle. Prévenez les équipes de la direction Juridique Groupe dans les plus brefs délais afin que des investigations complémentaires soient menées et des actions mises en œuvre.

Un produit concurrent est présenté dans un salon international. Il semble utiliser une technologie dont l'apparence est proche de la "coque de protection" brevetée par Virbac pour sécuriser ses flacons. Que dois-je faire ?

Il est primordial de protéger l'investissement réalisé par Virbac pour son effort de création et d'innovation. Face à un probable risque de contrefaçon ou de concurrence déloyale, prévenez les équipes de la direction Juridique Groupe dans les plus brefs délais. Cela permettra de prendre des mesures rapidement (si possible, lors du salon) tout en décidant des actions à mettre en place avec les équipes Brevets pour défendre nos droits.



UNE QUESTION ?

Contactez la direction Juridique Groupe : trademarks@virbac.com pour vos questions en matière de marque, noms de domaine et droits d'auteur ou legal@virbac.com pour toute autre question



**MIEUX VIVRE
TOUS ENSEMBLE**

CORPORATE.VIRBAC.COM